

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 259

AMENDEMENT

présenté par
M. Fayssat et M. Verny

ARTICLE 2

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« *Il bis.* – Un commissaire du Gouvernement est obligatoirement désigné auprès de la société mentionnée à l'article 1^{er} de la présente loi, dans les conditions prévues à l'article 15 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014.

« Il assiste aux séances du conseil d'administration et peut demander une seconde délibération de toute décision. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre obligatoire la présence d'un commissaire du Gouvernement auprès de la société nationalisée. L'article 15 de l'ordonnance de 2014 prévoit cette possibilité, sans l'imposer. Or la nature même d'une société contrôlée intégralement par l'État justifie une supervision accrue, notamment pour assurer la cohérence entre les décisions stratégiques de l'entreprise et les priorités publiques. L'amendement formalise cette exigence et renforce la surveillance interne, en particulier lors de décisions portant sur les investissements ou la restructuration industrielle.